



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 15 avril 2024 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
11

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER, M. Frédéric
LUTTER, Mme Evelyne WUNNENBURGER, Mme Michelle OUDIN, Mme Samantha
LUDWIG, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL

Date de convocation : 08/04/2024

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
3. Approbation du compte de gestion 2023
4. Adoption du compte administratif 2023
5. Affectation du résultat 2023
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
7. Versement des subventions aux associations en 2024
8. Délibération pour la fongibilité des crédits 2024
9. Vote du budget primitif 2024
10. Rythmes scolaires : organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2024/2025
11. Opération « emplois saisonniers » : création de postes
12. Adhésion au programme France 2030 – volet « renouvellement forestier »
13. Demande de distraction du régime forestier – régularisation
14. Bibliothèque municipale : convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
15. Bibliothèque municipale : opération de désherbage et augmentation des droits de prêts
16. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
17. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Samantha LUDWIG en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Erstein.

Les résultats du compte de gestion concordent avec ceux du compte administratif de l'exercice concerné.

**Considérant la régularité des écritures,
statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier d'Erstein n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **approuve ce document.**

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Il est procédé à l'énumération des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2023.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	824 158,82 €
Dépenses :	667 475,28 €
Excédent de l'exercice 2023 :	156 683,54 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2022 :	249 246,17 €
Soit résultat de clôture 2023 :	405 929,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	76 053,67 €
Dépenses :	64 424,43 €
Excédent de l'exercice 2023 :	11 629,24 €
Déficit d'investissement antérieur reporté 2022 :	- 20 088,13 €
Soit résultat de clôture 2023 :	- 8 458,89 €

Restes à réaliser (section investissement)

- en dépenses :	22 022,00 €
- en recettes :	29 298,00 €
Soit solde des Restes à Réaliser :	7 276 €

En vertu des prescriptions en vigueur, il appartient au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif et de comparer la balance générale avec celle du compte de gestion établi par le Trésorier d'Erstein, en faisant valoir le cas échéant les objections qu'il juge nécessaire.

Monsieur Jean-Pierre RINGEISSEN, Maire-Adjoint, assure la présidence et soumet le compte administratif au vote après que le Maire ait quitté la salle.

Après examen du compte administratif 2023, en concordance avec le compte de gestion du Trésorier du SGC Erstein,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le compte administratif 2023 du budget principal communal.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Après avoir entendu les explications relatives au compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 156 683,54 €

Et que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de 11 629,24 €

Au vu du résultat d'investissement (ligne 001) reporté de 2022 : - 20 088,13 €,
et des restes à réaliser d'investissement 2023 : 7 276,00 €,
il sera reporté sur la ligne 001 (dépenses d'investissement) en 2024 : 8 458,89 € ;
ceci représente un besoin de financement d'investissement de : 1 182,89 €.

Le Conseil, déterminant le résultat à affecter comme suit :

- Excédent de fonctionnement 2023 : 156 683,54 €
 - Excédent de fonctionnement reporté 2022 : 249 246,17 €
- obtient un résultat cumulé à affecter de : 405 929,71 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - **part à verser à l'investissement (article 1068 – recettes d'investissement) pour couvrir le besoin de financement : 1 182,89 €**
 - **part à reporter en fonctionnement (article 002 – recettes de fonctionnement) : 404 746,82 €**

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

- Taxe d'Habitation (TH) : 15,75 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 21,37 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 38,91 %

Sur proposition des membres de la Commission des Finances réunis le 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- **de maintenir les taux d'imposition en 2024 :**
 - **TH : 15,75 %**
 - **TFPB : 21,37 %**
 - **TFPNB : 38,91 %**
- **de charger Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

7. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2024

Sur proposition de la Commission des Finances élargie réunie en date du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve les montants des subventions et participations 2024 à verser aux associations locales, détaillées comme suit :**

ASSOCIATION	Montant
Amicale des Donneurs de Sang de Benfeld	70.00 €
Société d'Histoire des Quatre Cantons	70.00 €
Souvenir Français	70.00 €
ASLCK	1 240.00 €
Arboriculteurs	200.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Chorale Sainte-Cécile	200.00 €
Football-Club	200.00 €
Football-Club (aide à la licence des jeunes)	912.00 €
Coopérative Scolaire	1 000.00 €
Association « les Kertz »	200.00 €
Association Foncière	2 000.00 €
Divers	1 000.00 €
TOTAL	7 362.00 €

8. DÉLIBÉRATION POUR LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 10/10/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise Madame le Maire, pour l'exercice 2024,**
 - **à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;**
 - **à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable d'Erstein pour mise en œuvre.**

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après examen du budget primitif 2024, préalablement étudié en Commission des Finances élargie le 25 mars 2024,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'adopter le budget primitif 2024, voté par chapitre en fonctionnement et en investissement, dont l'équilibre budgétaire s'établit comme suit :**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés	1 227 481,82	822 735,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		404 746,82
TOTAL	1 227 481,82	1 227 481,82
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés	477 089,82	478 272,71
Reste à réaliser de l'exercice précédant	22 022,00	29 298,00
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	8 458,89	
TOTAL	507 570,71	507 570,71
TOTAL DU BUDGET	1 735 052,53	1 735 052,53

10. RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTRÉE 2024/2025

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2018-022 du 09/04/2018 approuvant le retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018-2019 pour une durée de trois années ;

Vu la délibération n°2021-021 du 12/04/2021 approuvant le retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2021-2022 pour une durée de trois années ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 18 mars 2024 pour le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024/2025 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide le maintien de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2024/2025 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine ;**
- **approuve les horaires suivants :**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	8h15	11h45	13h30	16h00
Mardi	8h15	11h45	13h30	16h00
Jeudi	8h15	11h45	13h30	16h00
Vendredi	8h15	11h45	13h30	16h00

- **charge Madame le Maire de saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale afin d'obtenir le renouvellement de la dérogation concernant l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, valable pour les trois prochaines années scolaires.**

11. OPÉRATION « EMPLOIS SAISONNIERS » : CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire propose de renouveler l'opération des emplois saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2024 et de valider le principe d'embaucher quatre jeunes de 16 à 18 ans par période de quinze jours pour seconder les employés communaux chargés de l'entretien des bâtiments et espaces verts sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 20h00 (4h en matinée sur 5 jours) rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les périodes concernées sont les suivantes :

- du 08 juillet au 19 juillet
- du 22 juillet au 02 août
- du 05 août au 16 août
- du 19 août au 30 août

Rappel des critères de sélection, à savoir :

- âge compris entre 16 et 18 ans (priorité donnée aux jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité) ;
- priorité donnée aux jeunes qui sont domiciliés dans la commune ;
- nouvelles candidatures prioritaires.

Les candidatures devront être déposées en mairie avant le 05 mai 2024.

Le choix des candidats sera déterminé par tirage au sort lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de créer quatre postes saisonniers de deux semaines consécutives pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

12. ADHÉSION AU PROGRAMME FRANCE 2030 – VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER »

Dans le volet renouvellement forestier de France 2030, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

France 2030 va permettre de renouveler environ 30 000 hectares de peuplements sinistrés (incendie, grêle, sécheresse, ravageurs, agents pathogènes), déperissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique, ou montrant un trop faible potentiel de bois d'œuvre et de stockage de carbone.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux maximum 80%.
- aux peuplements déperissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique : taux maximum 60%.
- peuplements pauvres ou de conditions d'exploitation difficiles : taux maximum 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI « Renouvellement forestier » France 2030, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

**Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030,
Et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de donner délégation à Madame le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour reconstitution des parcelles forestières ;**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- de désigner l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- d'approuver le montant des travaux et le plan de financement ;
- de solliciter une subvention de l'Etat et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet, constituer et déposer les demandes de paiement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

13. DEMANDE DE DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER – RÉGULARISATION

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet, à régulariser, en forêt communale :

En 2016, la commune a cédé la parcelle section 24 n° 94/47, inscrite au Régime Forestier. Cette opération a eu pour but le transfert au département du Bas-Rhin des terrains d'emprise du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable.

Afin de régulariser la situation, la commune demande la distraction du Régime Forestier.

La parcelle n'étant pas boisée, la commune demande une distraction sans compensation.

La parcelle concernée par la demande de distraction :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Kertzfeld	OBERSTRAENG	24	94/47	0	58	91	0	58	91
TOTAL							0	58	91

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de solliciter l'Office National des Forêts en vue d'instruire la demande de distraction pour la parcelle sus-visée.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

14. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Madame Rosalie HUMLER, Maire-Adjointe en charge de la Culture, présente ce point.

Elle expose que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) a signé un Contrat Territoire-Lecture (CTL) avec les services de l'Etat pour le développement de la lecture publique sur son territoire pour la période 2022-2024.

Dans ce cadre, outre les évolutions concernant les médiathèques intercommunales, des actions en direction des structures communales sont aussi prévues, notamment :

- L'informatisation (ou réinformatisation) des bibliothèques et Points Lecture du territoire avec le même système de gestion de bibliothèque ;
- La mise en place d'un événement annuel fédérateur autour du livre. Cet événement pourra varier chaque année afin de ne pas se cantonner à un seul genre littéraire ou type de public mais sera marqué par un temps fort toujours à la même période de l'année afin d'être repérable et identifiable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de territoire-lecture 2022-2024 signé entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la DRAC Grand-Est dans le but d'accompagner les bibliothèques et « points lecture » des communes ;

Considérant l'intérêt d'une poursuite de développement des actions menées par la bibliothèque municipale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver la convention de partenariat entre la CCCE et la commune pour l'évolution de la bibliothèque municipale en vue de sa réinformatisation et pour développer le partenariat avec le réseau de lecture publique de la CCCE.**

Cette convention prendra effet le 16 avril 2024, et sera renouvelable par tacite reconduction pendant la durée du CTL.

Les modalités financières sont précisées en annexe de la présente convention.

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.**

15. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : OPÉRATION DE DÉSHÉBAGE ET AUGMENTATION DES DROITS DE PRÊTS



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

➤ **TRI DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE KERTZFELD**

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité, la bibliothèque est amenée à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées. Le but étant de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections les documents :

- détériorés, abimés ou peu présentables
- obsolètes et/ou dont les informations sont dépassées
- avec un taux de rotation très faible
- magazines périodiques.

Madame le Maire présente la liste des ouvrages mis au rebut depuis le 01/01/2022. Cette liste fait état de 478 documents.

Les magazines ainsi que les ouvrages encore en bon état sont mis à la disposition du public ou conservés pour don à association caritative.

➤ **AUGMENTATION DROITS DE PRÊTS**

Afin d'augmenter l'attractivité et permettre une plus grande rotation des ouvrages, il est proposé d'augmenter les droits de prêt pour chaque inscrit de 5 à 10 ouvrages (cf art.9 du règlement intérieur).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de procéder au déclassement des documents désherbés ;**
- **d'augmenter les droits de prêts de 5 à 10 ouvrages ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.**

16. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonctions.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au Conseil Municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

Vu la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024 ;

Vu la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier ;

Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et doit donner lieu à un débat ;

Le Conseil Municipal,

- **prend ainsi acte, sans observations, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.**

17. DIVERS

- Point sur l'arrêté portant réglementation sur les activités de démarchage à domicile pris par le Maire en date du 27 février 2024.
- Information sur le recours judiciaire formulé par le Cabinet « Dôme Avocats » pour son client M. Saadettin KACAN contre la commune contestant la décision de retrait et d'annulation du permis de construire n° PC 067 233 23 R0007.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- Madame Elodie LETELLIER, Conseillère Municipale, demande si une deuxième table de pique-nique sera bien installée cette année au complexe sportif. Madame le Maire lui confirme que ce projet d'investissement est bien programmé.

Séance close à 22h00.
Prochaine séance : 13 mai 2024

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Samantha LUDWIG